



Secrétariat

ST/AI/176/Rev.3/Amend.4  
17 décembre 1996

---

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TRANSPORT D'AUTOMOBILES APPARTENANT AUX FONCTIONNAIRES\*

Le présent amendement a pour objet d'inclure, avec effet au 1er novembre 1996, le Mozambique dans la liste des pays et territoires dans lesquels l'ONU peut accepter de prendre à sa charge une partie des frais de transport d'automobiles lors de l'engagement initial ou lors d'un changement de lieu d'affectation, liste qui figure en annexe à l'instruction administrative ST/AI/176/Rev.3/Amend.1 du 14 avril 1992.

-----

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 7228 de l'index.